



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 20 mars 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Pouvoirs	1

Date de convocation : 07 mars 2025

Le vingt mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL.

Absents excusés : Florence DEBRUYNE ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Florence DEBRUYNE Pouvoir à Monique GAULTIER.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20250320_D0010

OBJET : Loyer « Chapellerie »

Madame le Maire rappelle que certaines parties du bâtiment de la Chapellerie restent disponibles à la location. Elle informe le conseil qu'une nouvelle demande de location a été reçue, et précise qu'une pièce, appelée « Poterie », est déjà louée depuis le 10 janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de location portant sur deux espaces du bâtiment de la Chapellerie, à savoir :

- Une pièce appelée « Bureau », d'une superficie de 28 m²,
- Une pièce appelée « Local », d'une superficie de 128 m²,
- Une pièce appelée « Local 2 », d'une superficie de 235m²
- Une pièce appelée « Sous-sol », d'une superficie de 35.49m²

Considérant la nécessité de fixer le montant des loyers pour ces espaces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Fixation du loyer

À compter du **1er janvier 2025**, les loyers des espaces situés dans le bâtiment de la Chapellerie sont fixés comme suit :

Local Chapellerie	Surface (m²)	Loyer Mensuel (€)
Pièce poterie	38,588 m2	50€
Bureau	28m²	150€
Local	128m²	
Local 2	235m²	200€
Sous-sol	35.49m²	

Article 2 : Charges

Une entente devra être établie entre les locataires concernant la répartition du paiement des factures. Chaque locataire prendra en charge, en accord avec les autres occupants, sa part des consommations liées à l'électricité, l'eau et l'assainissement.

Article 3 : Application

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21/03/2025**
Publication par voie électronique le **21/03/2025**

Le Maire,
Monique GAULTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU